



Comité syndical du 17 octobre 2016

DELIBERATION N° 16-026

Objet : Ouverture des crédits par anticipation pour l'exercice 2017

Le dix-sept octobre deux mille seize à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
10 OCT. 2016	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
20 OCT. 2016	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
20 OCT. 2016	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParis
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

Est absent :

M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
-------------------	---------------------------------

Secrétaire de séance M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°16-026,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'ouverture par anticipation dès le 1er janvier 2017 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2016 ;

AUTORISE l'ouverture par anticipation, à compter du 1er janvier 2017, des autres crédits de paiement en investissement (Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement - EPI) dans la limite du quart des montants votés en 2016, à savoir un montant total de 50 000,00 €.

Code chapitre	Libellé chapitre	Montant des CP annuels votés en investissement en 2016 (EPI)	Limitation d'ouverture des EPI au 01/01/2017 = 25 % des crédits 2016
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
Total		200 000,00 €	50 000,00 €

Le Président

Monsieur Pierre-Edouard EON

